



Règlement du Championnat suisse de groupes carabine 50m, Juniors et Elite (CSG C-50)

Edition 2016 - Page 1

Doc.-N° 5.53.01 f

Conformément à l'article 36 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement du Championnat suisse de groupes carabine 50m, Juniors et Elite (CSG C-50) suivant.

Pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document, il va toutefois sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

1. Dispositions générales

1.1 But

Le CSG C-50 sert de qualification pour la Finale lors de laquelle le Champion suisse de groupes à la carabine 50m est désigné.

1.2 Bases

- Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- Dispositions d'exécution (DE) relatives au droit de participation des ressortissants étrangers aux compétitions de la FST
- DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international Paralympic (IPC)
- Directives relatives à la lutte contre le dopage

2. Droit de participation

2.1 Sociétés

Toutes les sociétés affiliées à une Société cantonale/Sous-fédération (SCT/SF) de la FST peuvent participer à ce concours.

2.2 Participants

Seuls les membres licenciés de la société participante sont admis au CSG C-50 (voir RTSp).

Durant la saison, le passage d'un tireur d'une société dans un groupe d'une autre société est interdit, même en cas de changement de domicile.

La participation de tireurs étrangers à la Finale est réglée dans les DE CSG C-50.

2.3 Membres multiples

Les membres multiples peuvent participer en tant que membre Actif-B, pour autant que leur société de base ne participe pas au CSG C-50 (cf. RTSp).

3. Organisation

3.1 Déroulement

Le CSG C-50 a lieu pour les classes d'âge Juniors et Elite.

Les groupes de chaque classe d'âge prennent part à trois tours principaux et, en cas de qualification, à la Finale.

3.2 Direction

Le responsable du concours (RC) CSG C-50 veille à l'organisation des tours principaux et de la Finale, établit le classement général après chacun des trois tours principaux et transmet les informations aux médias, en vue de leur publication.

3.3 Organisation

Les SCT/SF sont chargées de l'organisation des trois tours principaux. Après chaque tour, elles annoncent les résultats de tous les groupes tirant sur leur territoire, conformément aux DE CSG C-50.

La Finale est organisée par le RC CSG C-50, conformément aux DE CSG C-50.

3.4 Dates des tirs et annonce des résultats

Les dates des tirs et des annonces des résultats sont fixées dans les DE CSG C-50.

3.5 Jaugeage

L'évaluation des résultats obtenus lors des tours principaux incombe, jusqu'à une limite fixée dans les DE CSG C-50, aux SCT/SF. Lors de résultats supérieurs à cette limite, les coups tirés sont jaugés par le RC CSG C-50.

3.6 Contrôle

Les SCT/SF:

- sont responsables du contrôle des trois tours principaux;
- en édictent les DE qui sont doivent être adressées, pour information, au RC CSG C-50.

4. Composition des groupes

Les groupes sont composés comme il suit:

- Juniors deux tireurs en position à genou
 deux tireurs en position couchée
- Elite deux tireurs en position à genou
 trois tireurs en position couchée

D'un tour à l'autre, un tireur au maximum peut être échangé.

Un tireur de la classe d'âge Juniors peut être engagé avec l'Elite sans perdre le droit de retourner dans sa classe d'âge.

Un tireur n'a le droit de tirer qu'avec un seul groupe par tour.

5. Programme de tir

5.1 Programme de tir des trois tours principaux

Par tour, chaque tireur tire 20 coups, coup par coup.

Lors du tir sur des cibles en carton, deux coups par visuel sont autorisés.

5.2 Résultat du groupe

La somme des quatre, respectivement des cinq résultats individuels, donne le résultat du groupe.

La procédure de classement en cas d'égalité est fixée dans les DE CSG C-50.

5.3 Qualification pour la Finale

Le total des points que le groupe a obtenu dans les trois tours principaux détermine son rang.

Le nombre de participants à la Finale dans les classes d'âge Juniors et Elite est fixé en fonction du nombre de cibles disponibles; il est précisé dans les DE CSG C-50.

6. Distinctions

Les limites de distinctions par classes d'âge sont fixées dans les DE CSG C-50.

7. Finances

Les montants des frais de participation (contribution de sport et de formation incluse) perçus pour chaque groupe participant aux tours principaux et pour ceux participant à la Finale sont fixés dans les DE CSG C-50, resp. dans les DE Finale CSG C-50.

8. Réclamations et recours

Toute infraction commise par une société ou un participant aux RTSp, aux dispositions du présent règlement, aux DE CSG C-50 ou DE Finale CSG C-50, sera annoncée comme il suit:

- tours principaux au RC CSG C-50
- Finale au jury du concours, resp. au jury d'appel

L'instance concernée décide des mesures à prendre (cf. RTSp).

9. Procédure disciplinaire

Selon les RTSp.

10. Contrôle du dopage

Lors de la Finale, des contrôles du dopage peuvent être ordonnés.

11. Dispositions d'exécution

La Division Carabine 10/50m édicte les DE CSG C-50 et DE Finale CSG C-50.

12. Dispositions finales

Le présent règlement

- remplace toutes les dispositions antérieures, notamment le Règlement CSG C-50 du 21 janvier 2012;
- a été approuvé par la Commission technique (CT) carabine 10/50m le 19 septembre 2015;
- entre en vigueur le 1^{er} février 2016.

Fédération sportive suisse de tir

Le Chef Le Président de la
Sport populaire CT carabine 10/50m

Heinz Küffer Beat Hüppi